



## Energie

À la suite du vote des lois « Grenelle », le Département de la Meuse a engagé des actions volontaristes en matière d'économie d'énergie et de diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Publié le 08 octobre 2020

### Accompagnement financier des collectivités

Conscientes des enjeux en matière d'économie d'énergie, les collectivités territoriales meusiennes cherchent à maîtriser leurs besoins énergétiques notamment dans le secteur du bâtiment.

Le Département de la Meuse a révisé sa politique d'aide financière en matière d'économies d'énergie pour accompagner les collectivités dans leurs efforts dans ce secteur.

L'Assemblée départementale a voté le 22 juin 2017 une nouvelle politique départementale d'économie d'énergie.

Cette nouvelle politique renforce la "solidarité territoriale" portée par le Département dans le cadre de la loi NOTRe.

#### 3 axes d'actions concrètes

Ce dispositif intitulé « Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie » propose une aide financière aux actions locales et concrètes de maîtrise de la demande énergétique, autour des 3 axes suivants :

- > Axe I : Etudes préalables à la réalisation de travaux sur les bâtiments publics
- > Axe II : Rénovation énergétique des bâtiments publics
- > Axe III : Rénovation énergétique des logements communaux et intercommunaux

## VOS AIDES

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Appel à projets Développement des énergies renouvelables

**Pour qui ?**  
Collectivité

**Pour quoi ?**  
Accompagner les collectivités, notamment les plus petites, dans la transition écologique avec le financement d'opérations ponctuelles de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics existants

## CONTACT



### SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES ET TOURISME

Hôtel du Département  
Place Pierre-François Gossin  
BF 50514  
55012 BAR-LE-DUC

☎ 0329457755  
📍 ITINÉRAIRE



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

